


AVIS DE VENTE N°

Ce document-type peut être utilisé tel quel comme un modèle prêt-à-l'emploi ou comme une source d'inspiration à adapter en fonction de vos pratiques et de vos caractéristiques.

A compléter lors de la préparation de la vente (route A.2., étape 1) et à soumettre à l'approbation de l'organe compétent lors du lancement de la vente (route A.2., étape 2)

A publier (a) sur votre propre site web, (b) sur le site web <http://opalis.be> (contact: info@opalis.be) et (c) via tout autre canal pertinent (ex : journal local, affichage, e- / coup de téléphone aux repreneurs potentiels, etc.).

Vente n°.....

<u>Objet :</u>	Vente avec adjudication au plus offrant des matériaux de construction réutilisables à démonter dans le bâtiment
----------------	---

Situé.....

Appartenant à(ci-après désigné : « le vendeur »)

Dont les bureaux sont établis à

1. Objet de la vente

§1. Dans le cadre du projet, le/la met en vente les matériaux de construction réutilisables présents dans le bâtiment en vue de leur réemploi hors site.

§2. Les matériaux sont décrits dans l'inventaire joint en annexe 1 du présent avis. Il s'agit principalement de

Les matériaux mis en vente sont incorporés au bâtiment. Ils en sont extraits par un acteur professionnel aux frais, risques et périls exclusifs de l'acheteur, dans les conditions décrites dans le projet de contrat joint en annexe 2 du présent avis.

§3. L'objectif du vendeur est de réduire l'impact environnemental global du projet dans le respect de la hiérarchie des déchets et de soutenir activement le développement du marché des matériaux de réemploi de seconde main, en obtenant le meilleur prix en échange des matériaux dans l'intérêt des finances du/de la.....

La vente est organisée le plus tôt possible avant le marché public de travaux principal de manière à augmenter la quantité et la qualité des matériaux extraits.

2. Procédure

§1. Les matériaux sont répartis en lots. Chaque lot est considéré comme une vente distincte.

§2. La vente est organisée sous la forme d'une adjudication au plus offrant. La vente est attribuée, lot par lot, à celui qui propose le prix le plus élevé pour le lot concerné.

Les cas d'égalité sont tranchés par tirage au sort.

§3. La procédure ne laisse aucune latitude à des négociations.

§4. Ne sont pas acceptées dans le cadre de la vente :

- l'offre globale pour plusieurs lots;
- les propositions d'amélioration de l'offre en cas de groupement de plusieurs lots;
- les offres inférieures ou égales à zéro (0) €.

3. Visites du bâtiment et séance de questions-réponses

§1. Les candidats-acheteurs sont invités à inspecter les matériaux uniquement lors des deux visites du bâtiment organisées le, de ...h à ...h et le, de ...h à ...h.

Ils ont la possibilité d'effectuer des tests techniques de démontage au cours des visites, en présence d'un représentant du vendeur. Avant le début de chaque visite, les candidats-acheteurs complètent et signent le document de décharge de responsabilité joint en annexe 3 du présent avis.

§2. Les candidats-acheteurs qui ne participent pas aux visites mais qui souhaitent néanmoins recevoir toutes les informations relatives à la vente signalent leur identité par un e-mail envoyé à l'adresse suivante : pour le au plus tard

§3. Une séance de questions-réponses est organisée sur place à la fin de chaque visite.

§4. En dehors de la séance de questions-réponses visée au paragraphe 3, les candidats-acheteurs peuvent adresser leurs questions éventuelles par e-mail envoyé à l'adresse suivante :, jusqu'au..... au plus tard. Le vendeur ne répond pas aux questions qui lui sont adressés après cette date.

§5. Le vendeur adresse en une fois ses réponses aux questions posées conformément aux paragraphes 3 et 4, à tous les candidats-acheteurs qui ont participé à la séance de questions-réponses et à tous ceux qui ont manifesté leur intérêt conformément au paragraphe 2, pour le au plus tard.

En cas de divergence entre les réponses apportées oralement et celles figurant dans le procès-verbal, seules les réponses écrites sont considérées comme valables.

4. Dépôt des offres

§1. Toute offre est établie sur la base du formulaire d'offre joint en annexe 2 du présent avis, dûment complété, daté et signé par le candidat-acheteur.


Le candidat-acheteur qui remet offre pour plusieurs lots, consigne toutes ses offres sur le même document.

§2. Les offres doivent parvenir au vendeur, par recommandé, par e-mail ou en mains propres contre récépissé, pour le h, au plus tard, à l'adresse suivante : à l'attention de e-mail :

§3. Les offres envoyées sous pli recommandé le jour de la date-limite de réception des offres (le cachet de la poste faisant foi), qui sont réceptionnées par le vendeur après la date-limite de réception des offres visée au paragraphe 1, sont considérées comme régulières.

§4. Le vendeur est susceptible de communiquer des informations complémentaires relatives à la

vente jusqu'au au plus tard, conformément à l'article 3,§5 du présent avis. Le candidat-acheteur qui remet offre avant cette date renonce à se prévaloir de toute réclamation liée à l'absence de connaissance desdites informations au moment de déposer offre.

§5. Les candidats-acheteurs restent engagés par leur offre pendant un délai de nonante (90) jours de calendrier prenant cours le lendemain de la date-limite de réception des offres. 

5. Points d'attention

L'attention des candidats-acheteurs est attirée sur le fait que:

- (a) Le fait de remettre une offre ne confère aucun droit au candidat-acheteur aussi longtemps que celui-ci n'a pas reçu notification écrite de la décision motivée d'attribution de la vente. Le vendeur se réserve le droit de ne pas attribuer la vente, au terme d'une notification écrite adressée à tous les candidats-acheteurs qui ont remis offre. Cette renonciation ne donne lieu à aucun dédommagement au profit des candidats-acheteurs.
- (b) Le prix offert par le candidat-acheteur tient compte des prestations accessoires de démontage et d'enlèvement des matériaux qui incombent à l'acheteur.
- (c) Les matériaux sont des biens d'occasion vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent, supposé connu par l'acheteur. Ils ne sont ni repris, ni échangés et ne font l'objet d'aucune garantie, ni quant aux vices cachés, ni quant à la qualité des choses vendues. En particulier, le vendeur ne donne aucune garantie concernant notamment la composition des matériaux, leurs propriétés, leur bon fonctionnement, leur aptitude à être démontés, ou encore, l'usage auquel l'acheteur les destine.
- (d) Le vendeur cède les matériaux à l'acheteur en tant que produits destinés à être réutilisés pour le même usage que celui pour lequel ils ont été conçus, au sens de l'article 3, 18°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2012 relative aux déchets, sans préjudice des obligations en matière de gestion des déchets qui sont susceptibles de s'imposer à l'acheteur, au(x) cessionnaire(s) ou au(x) tiers acquéreur(s) des matériaux notamment en raison du mode de traitement qu'il(s) réserve(nt) aux matériaux.

6. Documents applicables à la vente

La présente vente est régie par :

- (a) le présent avis;
- (b) l'inventaire des matériaux potentiellement réutilisables joint en annexe 1;
- (c) le formulaire d'offre et le projet de contrat de vente joints en annexe 2;
- (d) le procès-verbal des questions-réponses visé à l'article 3, §5, du présent avis.

Les conditions de la vente décrites dans les documents précités (et en particulier, dans le projet de contrat de vente joint en annexe 2) sont supposées connues et acceptées par tous les candidats-acheteurs.

En cas de contradiction entre les différents documents applicables à la vente, les candidats-acheteurs prennent en considération les dispositions les plus contraignantes.

Annexes (4)

1. Inventaire des matériaux potentiellement réutilisables

- 2. Formulaire d'offre et projet de contrat de vente**
- 3. Décharge de responsabilité**
- 4. Bilan de récupération**